

Vendredi, 25 novembre 1910.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table de la Chambre le rapport du commis des pétitions sur les pétitions présentées le 24 novembre courant, lesquelles sont lues et reçues:—

De la *Orford Mountain Railway Company*; pour une loi l'autorisant à construire une voie ferrée dans la province de Québec, et augmentant ses pouvoirs pour émettre des obligations.

De la *Georgian Bay and Seaboard Railway Company*; pour une loi l'autorisant à changer son raccordement avec le chemin de fer d'Ontario et Québec et à d'autres fins.

De la *British Columbia Southern Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de ses lignes et embranchements.

De la *Kootenay and Arrowhead Railway Company*; pour la prolongation du délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ferrée.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 25 novembre 1910.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du treizième jour du mois d'octobre 1910 dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Joseph A. Manseau, de Drummondville, Qué., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Drummond et Arthabaska, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Louis Lavergne qui a été appelé au Sénat, Arthur Gilbert, cultivateur, de Stanfield, dans la province de Québec, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY. [L.S.]

Greffier de la Couronne en chancellerie du Canada.

THOS. B. FLINT, écr,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Ordonné, que M. Lewis ait la permission de présenter un bill (No 13) concernant la vente des poisons.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Sharpe (Ontario), ait la permission de présenter un bill (No 14) modifiant la Loi des banques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.